

**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le Boulevard Jacques Duclos (RD810) du PR116 + 840 au PR 117 + 135 durant des travaux d'héliportage à proximité immédiate de la voirie.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral CAB/BSI n° 2026-221 en date du 25 mars 2026, portant autorisation de création d'hélisurfaces temporaires sur la commune de Tarnos (40220), utilisables le dimanche entre le 12 avril et le 17 mai 2026.

Vu l'avis du Commissaire divisionnaire Chef du service zonal de la police au frontières D.Z.P.N. Sud Ouest (avis SZPAF/N°2026/428 en annexe de l'arrêté préfectoral CAB/BSI n° 2026-221) prescrivant lors de l'intervention d'héliportage sur les roof-tops 1, 12 et 13, la fermeture à la circulation du boulevard Jacques DUCLOS (RD 810), aux véhicules et aux piétons.

Considérant que les travaux de remplacement ou suppression de treize roof-tops de climatisation par la société SEPCO, sur la toiture de l'enseigne commerciale Carrefour de Tarnos, nécessite de requérir à de l'héliportage,

Considérant que ces travaux vont entraîner de fortes perturbations au niveau des déplacements sur cet axe majeur de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie, véhicules et piétons, durant les travaux,

Considérant l'avis favorable des services de la Préfecture des Landes en date du 14 avril 2026 conformément à l'article R411-8 du code de la route,

Considérant l'avis favorable des services du Conseil Départemental des Landes en date du 08 avril 2026,

Considérant l'avis favorable des services de la Commune de Boucau en date du 08 avril 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est réglementée sur le Boulevard Jacques Duclos, pour les travaux l'héliportage aux emplacements des roof-tops repérés n° 1, n° 12 et n° 13 à proximité immédiate du boulevard Jacques DUCLOS, le 19 avril 2026 à partir de 13 h jusqu'à la fin de l'intervention sur ces trois roof-tops estimée à environ 1 h par conditions favorables, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Ces travaux, en raison d'aléas climatiques, peuvent être reportés au 26 avril 2026, au 03 mai 2026 ou au 10 mai 2026.

Article 3 : La circulation de tous véhicules ainsi que des piétons est interdite sur le tronçon du boulevard Jacques Duclos (RN810) entre le rond-point « Mc Donald's » et celui du « CGR », PR 116 + 840 à PR 117 + 135. Un itinéraire de déviation est mis en place par le chemin de la Tuilerie, l'avenue Joseph Ponsolle, la rue des Barthes, l'avenue Salvador Allende et le boulevard Jacques Duclos.

Article 4 : La restrictions suivante sont instituée aux abords du tronçon fermé de l'avenue Jacques Duclos.

- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 5 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations.

Article 6 : L'entreprise en charge des travaux procède, à ses frais, à la mise en place de la fermeture du boulevard Jacques Duclos et des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation sont en place à tout moment.

Article 7 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, via le numéro du responsable des travaux de l'entreprise SEPCO, LEMBEYE Iban 06.71.75.61.37.

Article 8 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 9 : Aussitôt après la fin de l'intervention sur les trois roof-tops repérés n°1, n°12 et n°13, l'entreprise est tenue de rétablir la circulation sur le boulevard Jacques Duclos et de retirer tous les dispositifs installer pour la fermeture et déviations des voies de circulations.

Article 10 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : La Direction Générale des Services, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- SEPCO
- Transports
- SDIS 40 et 64
- CIAS
- DEEJ - Cuisine centrale municipale
- Alain PERRET / Christophe GARANS
- Conseil Départemental des Landes
- Samu 40 et 64
- SITCOM
- Astreinte
- Communication

Fait à Tarnos le 15 avril 2026

Le Maire de Tarnos,

Marc MABILLET

Pour le Maire Empêché

Emmanuel Saubiette
Mer adjoint



Publié sur le site internet de la ville le **17 AVR. 2026**